

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	37 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 12 septembre 2018

Date d'affichage : 12 septembre 2018

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle d'honneur de Maringues.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : David MOURNET

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2018-103 : FIXATION DU PRODUIT 2019 DE LA TAXE GEMAPI

Rapporteur : Stéphane BARDIN et Christian DESSAPTLAROSE

Les rapporteurs exposent les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement".

L'année 2018 aura permis de lancer les études préalables à l'exercice de cette compétence.

Durant l'année 2019, il est prévu :

- de définir les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- de mettre en œuvre les outils d'exercice de la compétence (contrat territorial Morge-Buron, conventions ou autres formes de partenariat pour les autres bassins versants)
- de mettre en œuvre les programmes d'actions des différents contrats couvrant le territoire.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2019,**
- **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 20/09/18
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

